



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE DU PONT - Destination temporaire - Déménagement Montage et démontage d'une exposition de la Fondation Van-Gogh**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de LA FONDATION VAN GOGH, adressée par courrier en date du 10 octobre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser le déménagement Du **LUNDI 23 OCTOBRE 2023 au LUNDI 30 OCTOBRE 2023** ,

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: (rotation de 30/45mn)

· **RUE DU PONT et RUE TOUR DU FABRE**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**- RUE DU PONT**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

**- PLACE NINA BERBEROVA sur la place de livraison**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de la FONDATION VAN GOGH est autorisé :

**- PLACE HONORE CLAIR**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

ARTICLE 4 : La circulation en sens inverse est autorisée pour les véhicules de la FONDATION VAN GOGH

**- RUE DU PONT**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

ARTICLE 5 : La déviation de tous véhicules s'effectuera

**- RUE DE LA LIBERTÉ ET BORNE JOUVENE**

Le 23/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 24/10/2023 de 08:00:00 à 18:00:00

Le 25/10/2023 de 08:00:00 à 13:00:00

Le 26/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 27/10/2023 de 06:30:00 à 13:00:00

Le 30/10/2023 de 13:00:00 à 19:00:00

ARTICLE 5 : Les panneaux relatifs au stationnement seront fournis et mis en place 48 H avant la date d'interdiction de stationner par l'entreprise LA FONDATION VAN GOGH.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection du déménagement nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise LA FONDATION VAN GOGH.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du déménagement.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : L'entreprise LA FONDATION VAN GOGH demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution du déménagement ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du déménagement.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 14 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à LA FONDATION VAN GOGH

Arles, le 11/10/2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

P.D.

